

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2017

En date du 2 octobre 2017

Le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **15**

**Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, B. BOURDON Adjoint.  
D. LOPES, J. FOURNIER, M. GAUDE, S. CHAVAZ, L. RISSE.

Nombre de membres  
présents : **9**

**Absents excusés** : V. BASILICATA pouvoir à M. BOURDON, L. DUYSSENS pouvoir à M. LOPES, C. VON ROHLAND pouvoir à M. GAUDE, L. WALCKIERS pouvoir à Mme HENNIQUAU, M. LORIOT pouvoir à Mme BIDON, L. ROUCHOUSE.

Mme Laurence RISSE a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par Madame CHENU-DURAFOUR, MM. OBEZ, SCATTOLIN, THIEBAUD. Cette présentation a été suivie d'un débat.

### **1- COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### **1-1 Urbanisme :**

##### 1-1-1 Acquisition d'une parcelle pour intégration dans la voirie communale (N° 2017-10-01)

Madame le maire rappelle que la SEMCODA a mis en vente une parcelle de 182 m<sup>2</sup> qui se trouve être imbriquée dans de la voirie communale reliant le lotissement des Roches au chemin des Pommerets, parcelle AK N° 86.

Cette parcelle est un délaissé de voirie issu de la division en vue de la vente (1991) de biens immobiliers construits par la SEMCODA et constituant le lotissement des Genévriers (1977). A cette occasion, la voirie du lotissement a été transférée dans le domaine communal.

La parcelle AK 86 n'ayant pas été transférée à la commune, constitue une obstruction à la voirie du nouveau lotissement des « Roches » ainsi qu'à l'espace public rejoignant le chemin des Pommerets, chemin piéton (voir plan joint). Il est donc souhaitable que cette parcelle soit intégrée au domaine public de la commune pour assurer la continuité des voies communales dans cet espace.

La vente de cette parcelle a fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner) reçue le 03 avril 2017 avec une évaluation de la vente à 1000.00 euros (mille euros).

Par arrêté N° A2017.05.01 du 16/05/2017, Madame le maire a souhaité exercer son droit de préemption urbain, suite à la délégation ponctuelle du DPU (Droit de préemption Urbain) par la Communauté de Communes du Pays de Gex, décision du 04/05/2017.

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur a disposé de 2 mois à compter de la réception de l'arrêté pour faire connaître sa décision. L'absence de réponse de sa part équivaut à renonciation d'aliéner.

**Il appartient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle au prix évalué par la SEMCODA.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de cette parcelle dans le domaine communal au prix de mille euros
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à finaliser les discussions et à signer les actes relatifs à cette acquisition.

1-1-2 Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (N° 2017-10-02)

Madame le Maire rappelle que la commune a déposé un agenda d'accessibilité programmé le 22.09.2015, qui a reçu un avis favorable le 19.01.2016.

Cet agenda prévoyait la mise en accessibilité de la salle Georges BONNEFOY et notamment des sanitaires publics extérieurs et intérieurs.

Un projet est en cours d'élaboration avec un architecte. Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour l'aménagement des sanitaires de la salle polyvalente.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer et à signer, au nom de la Commune, un dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

1-1-3 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

<b>DATE DE RECEPTION</b>	<b>DOSSIER</b>	<b>DEMANDEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>ENVOI CCPG DECISION</b>
19/07/2017	PC 001 397 17 B 00011	LACOSTE Thierry et Sandra	Travaux sur maison existante : escalier extérieur, balcon, 2 jacobines, abri voiture.  Parcelles AC 26 et 27 - N° 166 route de la douane	25/07/2017  <b>Favorable</b> le 14/09/2017
26/07/2017	DP 001 397 17 B 0012	VON PLATEN Christoph	Cuisine d'été en limite séparative Parcelle AC 94 - 546 route de la mairie	27/07/2017  <b>Tacite</b> le 27/08/2017
31/08/2017	DP 001 397 17 B 0013	LUCE Vincenzo	Division de terrain Parcelle AD 41 - N° 104 chemin de la Versoix	04/09/2017  <b>Favorable</b> le 21/09/2017

**1-2 Travaux :** Point sur les travaux en cours.

Chemin de la Craz : Les travaux et le marquage au sol sont terminés, avec pose de panneaux de signalisation indiquant « priorité à la voiture montante » Cette réglementation fait l'objet d'un arrêté municipal. La réception des travaux aura lieu la semaine prochaine avec le maître d'œuvre. Ces travaux bénéficieront d'une subvention DETR.

Chemin de Villars-Dame : La société Eiffage a été choisie pour ces travaux qui débuteront le 15 ou 16 octobre (reprise de la chaussée, marquage au sol et bande sur le côté pour les piétons). Travaux en commun avec la commune de Versonnex.

Sanitaires de la salle polyvalente : Travaux de mise aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite) qui bénéficieront des subventions de la Région et de la DETR.

Résidence GIBOUDEAUX : Une consultation des entreprises est en cours pour des travaux d'isolation extérieure.

Des marquages au sol ont été effectués sur le parking de l'école, de la salle polyvalente et des tennis, et sur le passage piéton de l'école. Quelques marquages ont été faits à « La Vigne au chat » et sur le passage piéton du rond-point de « la Croisée » (haut du village).

Une étude est en cours par le Cabinet FONTAINE pour des travaux sur la route de la douane et de l'église, afin de sécuriser cette voie à fort passage.

M. WALCKIERS étudie les possibilités d'installation de candélabres photovoltaïques pour certaines zones sensibles du village à définir.

### **1-3 Finances :**

#### **1-3-1 - Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)** **(N° 2017-10-03)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Elle précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**CHARGE** le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

#### **1-3-2 Rapport de l'Assemblée Spéciales des Communes 2017 (N° 2017-10-04)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'Art 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte

SEMCODA. Les conseils municipaux des communes actionnaires doivent se prononcer sur ce rapport.

Madame le Maire donne ensuite lecture du rapport 2016 de l'Assemblée Spéciale des Communes (ASC) qui s'est tenu le 23 juin 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable sur l'exercice 2016, et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

#### 1-3-3 Remboursement des frais de déplacement – Congrès des Maires 2017 (N° 2017-10-05)

Madame le Maire explique que le conseil municipal est compétent pour accorder un mandat spécial aux élus, ce qui leur permet de se voir confier une mission pour une réunion importante, ou un déplacement ayant un intérêt communal. Pour l'exécution de ce mandat spécial les élus ont droit au remboursement des frais liés à ce mandat.

Elle informe le conseil que M. Jules BUREL, Maire Adjoint, et elle-même se rendront au 100ème congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 20 au 23 novembre 2017.

Elle propose donc au conseil de donner un mandat spécial à cette occasion et d'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement, dans la limite des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs. Elle propose que soient remboursés à M. BUREL et à elle-même

- Les frais de nuitées
- Les repas
- Le transport en train de Genève à Paris en 1ere classe, aller et retour.
- Les transports pour se rendre au salon (bus, métro, taxi)

Elle propose aussi que la commune prenne en charge l'inscription de M. BUREL qui s'élève à 95 €, la facture étant transmise après le congrès. Mme le Maire précise que ces frais seront payés sur le compte 6536 – Frais de représentation du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne mandat à Madame le Maire pour le congrès des Maires qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2017 à Paris.
- Approuve le remboursement de la totalité des frais de transport et d'hébergement liés à ce mandat,
- Approuve le paiement de l'inscription de M. BUREL sur le budget communal.

#### 1-3-4 DECISION MODIFICATIVE N° 4 (N° 2017-10-06)

	Diminution/crédits ouverts	Augment/crédits ouverts
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		3 000.00 €
D 2315-33 : écon énerg/autres bat & réseaux	3 000.00 €	

## **2 - Commissions communautaires : sans objet**

## **3 – Divers :**

Point sur les prochaines manifestations communales :

Le 8.10.2017 – Chasse au trésor organisé par le Sou des Ecoles

Le 5.11.2017 – Thé dansant organisé par Sport & loisirs

Le 11.11.2017 – Cérémonie du 11 novembre à 10.30 h

Le 12.11.2017 – Cross de Versonnex

Le 18.11.2017 – Bal des pompiers

Le 25.11.2017 – Soirée « Couscous » organisée par l'Ass. « Un grain d'Amour »

Le 9.12.2017 – Repas des aînés à Versonnex

Le 16.12.2017 – Marché de Noël

Le 8.01.2018 – Cérémonie des vœux 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 6 novembre 2017.